



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 11 septembre 2024

N° d'affaire : 2024.SIDGS.51

Fonds de loterie : subventions périodiques pour la maintenance des monuments historiques d'importance exceptionnelle et crédit-cadre pour leur remise en état, période 2025-2028

1. Objet

Par le présent arrêté, le Grand Conseil autorise, pour la période 2025-2028, les dépenses nécessaires aux subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour la maintenance (conservation et entretien) des monuments historiques énumérés ci-après. Tous revêtent une importance exceptionnelle et bénéficient déjà de subventions : collégiale de Berne, château de Berthoud, château de Holligen, château de Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, château de Laupen, château d'Oberhofen, château de Schwarzenburg, château de Spiez, château de Thunstetten, château de Wyl, domaine von Rütte, musée de la vigne le Fornel, maison vigneronne de Wingreis, maison rurale Althuus, maison du Banneret Wisard et Kulturmühle Lützelflüh.

En outre, il est prévu d'accorder aux institutions énoncées au chiffre 3.2 ci-après un crédit-cadre pour des subventions uniques destinées à des travaux de remise en état¹.

Parce qu'il ne remplissait pas les exigences légales, le nouveau château de Thoune (sans le donjon) a été exclu de la liste des bénéficiaires des subventions périodiques en 2022, par une décision entrée en force. Début 2023, Schlossberg Thun AG a déposé une nouvelle demande de subventions périodiques pour le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pour la période 2025-2028. La procédure est en cours. En cas d'admission, la subvention sera calculée sur la base des critères définis et soumise à l'organe compétent en matière de finances pour décision.

La Direction de la sécurité (DSE) passera des conventions de prestations avec les bénéficiaires des subventions pour la période quadriennale visée. Ces conventions n'entreront en vigueur qu'en cas d'approbation de l'enveloppe financière par le Grand Conseil.

Le crédit annuel pour les dépenses périodiques à charge du Fonds de loterie en vue de la maintenance (conservation et entretien) de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant la période 2025-2028 s'élève à 4 422 000 francs.

Le crédit-cadre pour les travaux prévus et éligibles aux subventions visant la remise en état des monuments historiques d'importance exceptionnelle énoncés au ch. 3.2 (y. c. les plans d'entretien du château de Hünegg, du château de Landshut et de la maison vigneronne de Wingreis) pendant la période 2025-2028 s'élève à 14 178 122 francs.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser ces dépenses.

¹ Cela comprend des mesures visant à garantir l'accessibilité des bâtiments au public.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), article 125, alinéa 1
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c et 76, alinéa 1, lettre e
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 43, alinéa 1, lettre g, 56 et 60 à 67
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJar ; RSB 935.520), articles 31 et 66 à 68
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 24, alinéa 1, lettre a, 28, alinéa 2, 33 et 34, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25, 26, alinéa 3, 27 et 28

3. Dépenses

3.1 Subventions périodiques annuelles pour la conservation et l'entretien 2025-2028

Objet	Subventions périodiques destinées à la maintenance par an en CHF
Château de Berthoud	400 000
Château de Hünegg	350 000
Château de Holligen	30 000
Château de Jegenstorf	350 000
Château de Landshut	350 000
Château de Laupen	200 000
Château de Oberhofen	640 000
Château de Schwarzenburg	85 000
Château de Spiez	520 000
Château de Thunstetten	200 000
Château de Wyl	280 000
Maison rurale Althaus	35 000
Maison du Banneret Wisard	10 000
Musée de la vigne le Fornel	40 000
Domaine von Rütte	150 000
Maison vigneronne de Wingreis	32 000
Kulturmühle Lützelflüh	50 000
Collégiale de Berne	700 000
Total	4 422 000

3.2 Enveloppe financière pour la remise en état 2025-2028²

Fondation	Enveloppe financière en CHF pour travaux de remise en état
Château de Berthoud	855 000
Château de Hünegg	920 000
Château de Holligen	74 000
Château de Jegenstorf	560 000
Château de Landshut	1610 000
Château de Laupen	1 180 000
Château de Oberhofen	2 090 000
Château de Schwarzenburg	211 000
Château de Spiez	803 250
Château de Thunstetten	2 519 811
Château de Wyl	668 000
Maison rurale Althuus	300 000
Maison du Banneret Wisard	141 016
Musée de la vigne le Fornel	364 000
Domaine von Rütte	550 000
Maison vigneronne de Wingreis	844 045
Kulturmühle Lützelflüh	338 000
Total travaux de remise en état 2025-2028	14 028 122
Enveloppe financière pour les plans d'en- tretien 2025-2028	150 000
Montant total des coûts uniques 2025-2028	14 178 122

4. Montant déterminant du crédit

Crédit d'objet annuel à autoriser par an pour la période 2025-2028	4 422 000 CHF
Crédit-cadre à autoriser pour la période 2025-2028	14 178 122 CHF

Les moyens sont inscrits au solde du Fonds de loterie.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Il s'agit de dépenses périodiques sous la forme d'un crédit d'objet et de dépenses uniques sous la forme d'un crédit-cadre avec versements prévus dans les années 2025 à 2029.

Compte 1299-23784-209100111 / subventions périodiques + remises en état

6. Organe compétent pour l'affectation des crédits et la prolongation de leur durée d'utilisa- tion

En vertu de l'article 34, alinéas 1 et 2 LFin, l'affectation des montants alloués relève de la compétence du Fonds de loterie du canton de Berne, lequel est rattaché au Secrétariat général de la DSE.

² Cela comprend des mesures visant à garantir l'accessibilité des bâtiments au public.

7. Décisions et conditions complémentaires

- La liste des monuments historiques figurant au chiffre 3 ci-dessus est définitive pour la période 2025-2028, sous réserve de l'ajout du nouveau château de Thoune, dont la procédure est en cours.
- La DSE passera des conventions de prestations avec les institutions bénéficiaires, conventions qui prévoient des conditions générales et spécifiques à chaque objet.
- La promesse de subvention expire après quatre ans à compter de la décision d'octroi. Toute demande de prolongation du crédit-cadre doit être dûment motivée et déposée par écrit au moins deux mois avant la prescription, conformément à l'article 43, alinéas 2 et 3 OCJar.
- Les institutions bénéficiaires doivent mentionner sur leur site Internet qu'elles bénéficient du soutien du Fonds de loterie. Par ailleurs, un panneau mesurant au moins 21 × 29,7 cm (format A4) comportant le logo du Fonds de loterie doit être apposé de manière bien visible à l'accueil (entrée principale) du monument.
- Les conventions de prestations peuvent prévoir d'autres conditions et dispositions.

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 62, al. 1, lit. c ConstC) et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 11 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2024 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	2 octobre 2024
-------------------------------	----------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	3 janvier 2025
---	----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	3 février 2025
---	----------------